

# Conditions de sélection 2021

## Formation Aide-soignant(e)

### Rentrée Janvier 2022

Les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant sont régies par les Arrêtés du 7 avril 2020, du 5 février 2021, du 12 avril 2021 modifié et du 10 juin 2021.

La formation est accessible par les voies suivantes, sans condition de diplôme :

1. **Les candidats relevant de la formation initiale**
2. **les candidats relevant de la formation professionnelle continue**
3. **Les personnes justifiant d'un contrat d'apprentissage**
4. **Les candidats au parcours V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

#### **Modalités de la sélection :**

Tous les candidats doivent télécharger ce document sur lequel figure la fiche d'inscription et la liste des pièces à fournir afin de constituer le dossier de sélection sauf les candidats en parcours VAE (pas de sélection).

Votre dossier d'inscription à la sélection aide-soignant 2021 doit être IMPERATIVEMENT adressé par courrier en accusé de réception dans une pochette perforée plastifiée.  
Tout dossier parvenu après la date limite est irrecevable et entraîne l'annulation de la candidature. La raison du refus sera notifiée par courrier.



# Notice d'informations

## Référence des textes réglementaires :

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## I - MODALITES D'ACCES :

- Candidats en formation initiale et en formation professionnelle continue :
  - Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien
- Admission directe pour les personnes en contrat d'apprentissage (contrat signé ou en cours) :
  - Sur la base d'un dossier et sous réserve des places disponibles se référer à la **FICHE DE CANDIDATURE ci-jointe**

## Clôture des inscriptions :

**Le 17 Septembre 2021 – Minuit - cachet de la poste faisant foi**

- **Composition du dossier de sélection pour les candidats relevant de la formation initiale ou professionnelle continue :**

- la copie de la pièce d'identité,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un curriculum vitae,
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation que vous trouverez **en annexe 1**. Ce document n'excède pas 2 pages,
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprecier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Document facultatif : Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Il sera nécessaire de joindre également la fiche d'inscription jointe.

**Le dossier complet est à retourner en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Institut de Formation Aides-Soignants  
13 Boulevard Pasteur – BP 60249  
59607 MAUBEUGE Cedex

- **Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien**

#### **Critères de sélection**

- Complétude du dossier,
- Sélection destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat,
- Entretien qui peut être réalisé à distance, selon le contexte sanitaire, d'une durée de 15 à 20 minutes permettant d'apprecier les qualités humaines, relationnelles du candidat et son projet professionnel.

#### **Composition du jury**

L'entretien fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un formateur infirmier ou cadre de santé à l'Institut selon l'arrêté du 05 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation – article 3 alinéa 3.

## Informations complémentaires

- **La pièce d'identité :**

Les candidats doivent impérativement, lors de l'inscription au concours fournir une pièce d'identité (carte d'identité – passeport – titre de séjour) en cours de validité.

Obligations réglementaires prises en compte pour la carte nationale d'identité française (décret n° 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste de 10 ans.
- Les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

- **Capacité d'accueil :**

Le nombre de places à pourvoir est de **60** dont un minimum de 20 % de places réservées pour les agents relevant de la formation professionnelle (ASH Q).

Hors capacité d'accueil (**contrat d'apprentissage**): nombre de places disponibles = **6**

- **Résultats de la sélection :**

**Les entretiens auront lieu entre le 04 et le 22 octobre 2021**  
**Une convocation sera adressée à chaque candidat inscrit 15 jours avant la date de l'entretien par mail, veillez à bien consulter votre messagerie et spams**

**AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION :**

**Le 16 Novembre 2021 à 10 heures**

**à L'Institut et également sur le site internet : [www.ch-sambre-avesnois.fr](http://www.ch-sambre-avesnois.fr)  
(Accès direct – Formations IFSI/IFAS – Actualités)**  
pour tous ceux qui ont accepté l'autorisation de publication des résultats

**PRE-RENTREE OBLIGATOIRE : 16 décembre 2021 de 8h à 17h**

Les résultats seront affichés **le 16 novembre 2021 à 10 heures**, simultanément au siège de l'institut de formation et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Chaque candidat sera personnellement informé par **mail** de ses résultats (veillez à bien consulter votre messagerie). Pour tout problème technique, je vous remercie de nous contacter.

Si dans les **7 jours ouvrés suivant l'affichage, soit avant le 24 novembre 2021 Minuit**, le candidat reçu de la liste principale n'a pas transmis son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

En fonction des désistements d'inscription, l'IFAS de Maubeuge se charge d'appeler les candidats figurant sur la liste complémentaire. Les candidats restants sur liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone pour intégrer un autre institut de formation n'ayant pas rempli leur quota.

## **II – INFORMATIONS GENERALES POUR L'ENTREE EN FORMATION**

### **1. Déroulement de la formation**

La formation est organisée (conformément au référentiel) de façon à acquérir les connaissances et un ensemble de savoir-faire associés aux compétences exigées pour le diplôme d'aide-soignant.

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines, soit 1540 heures d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en Institut de formation : 22 semaines soit 770 heures
- Enseignement en stage clinique : 22 semaines soit 770 heures

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en Institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures semaine.

L'enseignement en institut de formation comprend des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les stages cliniques sont organisés par l'institut en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein des structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social sur le secteur Sambre-Avesnois.

**Durée de la Formation : du 03 Janvier 2022 au 02 Décembre 2022**

**Coût pédagogique annuel : 8 008 € (cursus intégral)**

### **2. Deux types de cursus**

Le Diplôme peut s'acquérir :

- Soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation : **cursus intégral**
- Soit par le suivi et la validation d'un ou de plusieurs modules de formation et de stage correspondant à une formation complémentaire en fonction des diplômes déjà obtenus : **cursus partiel**

**Durée de la Formation en cursus partiel** : Un calendrier individualisé de formation sera **communiqué lors de la pré-reentrée le 16 décembre 2021 selon la situation du candidat**.

**Coût pédagogique annuel** de formation **en cursus partiel** détaillé ci-dessous :

Diplôme permettant une dispense	Nombre total d'heures de Formation	Coût annuel 10,40 € / h théoriques
Baccalauréat professionnel ASSP	721 h (371 h théoriques)	3 858,40 €
Baccalauréat professionnel SAPAT	1 001 h (511 h théoriques)	5 314,40 €
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture référentiel 2006 Ou référentiel 2021	574 h (329 h théoriques) 469 h (224 h théoriques)	3 421,60 € 2 329,60 €
Diplôme d'état Accompagnant éducatif et social référentiel 2016 ( <b>MCAD, AMP, DEAVS</b> ) Ou référentiel 2021	973 h (553 h théoriques) 875 h (455 h théoriques)	5 751,20 € 4 732,00 €
Ambulancier référentiel 2006	1 169 h (574 h théoriques)	5 969,60 €
Agent de régulation médicale référentiel 2019	1 148 h (553h théoriques)	5 751,20 €
Titre professionnel Assistant de Vie aux familles	1 162 h (567 h théoriques)	5 896,80 €
Titre professionnel d'agent de service médico-social	1 197 h (602h théoriques)	6 260,80 €

### **3. La prise en charge financière**

La prise en charge financière du coût pédagogique est déclinée de la façon suivante :

#### Publics éligibles à l'aide financière régionale :

- Les élèves en poursuite d'études, sans interruption
- Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle-emploi

Dans ce cadre, il vous est demandé de vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi afin de les informer si cela n'est pas déjà fait de votre projet de formation. Une attestation d'inscription à Pole Emploi vous sera demandée, 15 jours avant l'entrée en formation au maximum, précisant :

- o Votre numéro d'identifiant et votre date d'inscription à Pole Emploi
- o La durée et le montant de votre indemnisation et dans le cas contraire, une attestation de non indemnisation.

#### Publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur Opérateur de Compétences (OPCO).
- Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel
- Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

### **4. Possibilité de report**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Par dérogation, le Directeur peut accorder pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée dans l'institut de formation :

#### **Soit de droit, en cas :**

- de congé pour cause de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- de report d'un contrat d'apprentissage
- ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

#### **Soit de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## **5. Vaccinations**

Au plus tard le jour de la rentrée, vous devez être en possession :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,

### **Et avant la date d'entrée au 1<sup>er</sup> stage,**

- D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par la réglementation en vigueur fixant les **conditions d'immunisation** des professionnels de santé en France.

**Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.**



**1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement pour l'entrée en formation.** L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Dans ce cadre, il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.

**2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire.** En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

**A titre informatif le modèle d'attestation médicale est situé en annexe 2.**

## Annexe 1

### CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

**Les attendus et critères nationaux sont les suivants :**

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## Annexe 2

# **SPECIMEN D'INFORMATIONS A NE PAS REMPLIR**

## **ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)**

### **TEXTES DE REFERENCE :**

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : ..... Docteur en médecine, certifie que :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) : .....

Date de naissance : .....

En Formation :  Infirmier de .....année d'études  Aide-Soignant

- A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

#### OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

- A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION**

Selon les conditions définis au verso.

Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou  Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

- La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire** (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Cependant, une IDR doit être obligatoirement référencée ci-dessous (en cas de contact avec le bacille de la tuberculose)

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

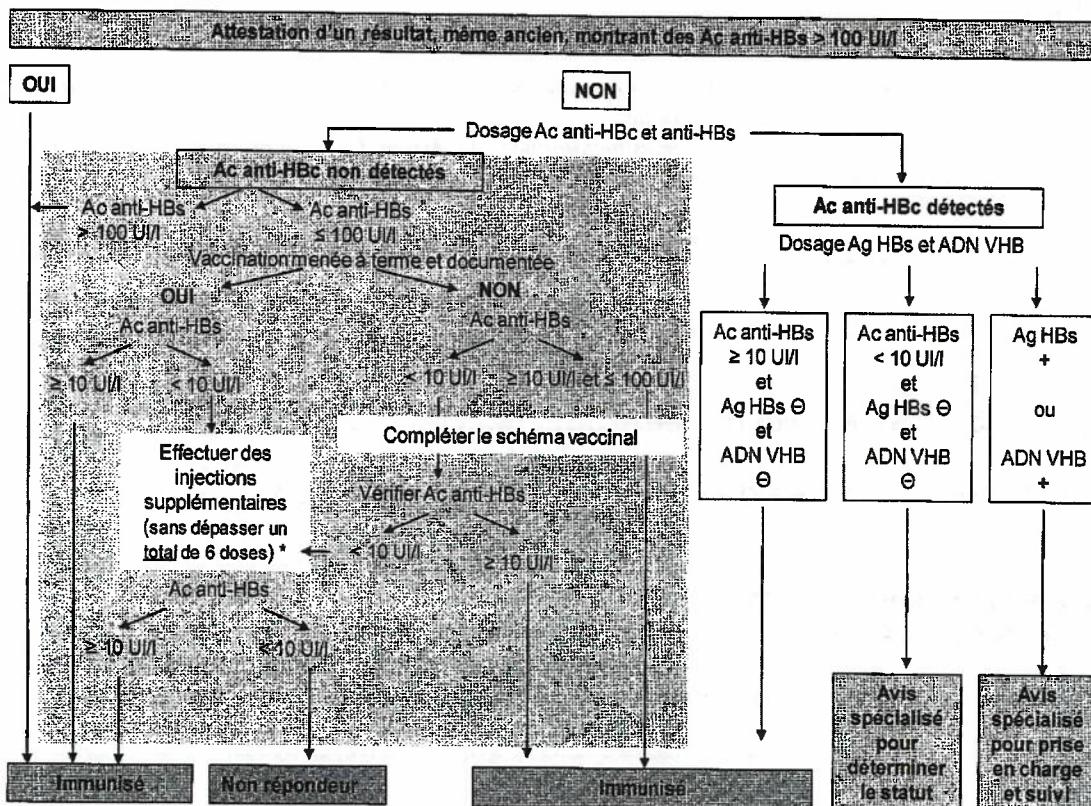
Date :

Signature et cachet du médecin :



L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

# FICHE D'INSCRIPTION

## EPREUVE DE SELECTION 2021 - FORMATION AIDE-SOIGNANT – Janvier 2022

Madame  Monsieur  (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE (nom de naissance) :

NOM D'USAGE (nom marital) :

Prénoms :

FIXE :  PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / ..... LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITE :

Email **obligatoire** :

(envoi de votre convocation et résultat)

**Merci de coller une  
Photo d'identité  
Récente**

### PIECES A FOURNIR (Dossier de Sélection)

- Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité (permis de conduire non accepté)**
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf annexe 1). **Ce document n'excède pas deux pages**
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ; le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon votre situation, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeur(s)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours solaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, le candidat joint à son dossier, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprecier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Document facultatif** : Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Le candidat en situation d'handicap** peut demander, lors du dépôt de son dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu.

### CHOIX DE LA FORMATION (à préciser selon votre diplôme : cf page 5)

- Cursus intégral
- Cursus partiel

**J'autorise** l'IFAS de Maubeuge à afficher mes résultats de sélection sur le site du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois  
En cas de refus cocher la case .....  **Je refuse de figurer sur ce site**

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance des modalités d'accès et de sélection ainsi que des informations générales d'entrée en formation.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier et pièces fournies.

A

Le

SIGNATURE :



Centre de Formation  
par l'Apprentissage



Association pour la Formation  
Professionnelle Continue

## FICHE DE CANDIDATURE

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDE SOIGNANT

UFA – Institut de formation de .....

#### APPRENTI

NOM : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

N° Tél : ..... Portable : .....

Adresse Courriel : .....

N° NIR (Numéro d'inscription au répertoire / Numéro de sécurité sociale) : .....

#### Vos déplacements :

Véhicule personnel

Transport en commun : Précisez le type de transport :

Bus     Tramway     Autre : .....

**Avez-vous déjà un établissement employeur ? Si oui, nom et adresse de l'établissement**

.....  
.....

**La fiche d'inscription doit nous être retournée avec un CV à jour et une lettre de motivation pour la formation par la voie de l'apprentissage**

**Cadre réglementaire : Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :**

*Art. 10 nouveau.-I.-Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (...), sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de et autorisé par le président du conseil régional*

*« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :*

*« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;*

*« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;*

*« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;*

*« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.*

*« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.*

*« II.-En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.*

➔ Vous avez trouvé un employeur : le dossier est transmis à l'IFAS et au CFA

➔ Vous n'avez pas encore d'employeur : Inscrivez-vous à la sélection pour l'entrée en IFAS : Vérifier la date de dépôt du dossier d'inscription sur le site de l'IFAS